

Accueil à l'Internat par la Responsable de l'internat

Le jour de la rentrée, les élèves internes peuvent être accompagnés uniquement de leurs parents, ou responsables légaux.

	DATE	HORAIRE	CLASSES
Accueil des Internes FILLES par Mme RIVIERE au Lycée Marie Balavenne	Mardi 1er septembre 2026	9H00 –10H30	3 ^{ème} Prépa Métiers Prépa Seconde 1 ^{ère} année CAP AAGA et CAP AEPE 2 ^{nde} Bac Pro Animation, 2 ^{nde} Bac Pro ASSP
		10H00-11H00	2 ^{ème} année CAP AAGA, CAP AEPE 1 ^{ère} Bac Pro Animation et ASSP Term Bac Pro Animation et ASSP
Les Internes GARCONS se rendront au Lycée Sc-Cœur 2 Bd Jean-Baptiste de la Salle à St-Brieuc (Tél. 02.96.68.39.39)	Mardi 1er septembre 2026	9H à 10H	Internes garçons en 1 ^{ère} année Après installation, les internes garçons se rendent au Lycée Marie Balavenne pour l'accueil en cours
		17H-19H	Internes garçons en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années

COORDONNEES DES DIFFERENTS RESPONSABLES

INTERNAT DES FILLES	INTERNAT DES GARCONS
RESPONSABLE : Brigid RIVIERE Tél. site Marie Balavenne : 02.96.94.47.20 E.mail : internat@balavenne-polesup.fr	RESPONSABLE : David VIAL
CPE Lycée Marie Balavenne : Valérie TANGUY Tél. 02.96.94.42.45 E.mail : viescolaire@balavenne-polesup.fr	CPE Lycée St-Pierre : Jean-Christophe LE GALL Tél. 02.96.68.58.08 E. mail : cpe-lycee@stpierre22.com

L'ensemble des responsables est bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous souhaitons à votre enfant une très bonne année scolaire.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Jérôme MARSAIS,
 Chef d'Etablissement

INTERNAT

L'internat, proposé par l'établissement, est un service rendu aux familles qui permet aux élèves d'effectuer leurs études dans de bonnes conditions. Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur de l'établissement.

Son objectif est de définir les règles de la vie commune dans le respect des valeurs de notre établissement qui sont **le respect, la confiance, l'écoute, la coopération, la communication bienveillante**. C'est aussi donner à chacun les conditions favorables à son travail et à sa réussite.

Il exige de chacun une attitude responsable et respectueuse qui s'appuie sur les règles du savoir-vivre en communauté relatives à la citoyenneté.

Bien vivre ensemble à l'internat

1- Accueil

1-1 HEBERGEMENT

Le lycée Marie Balavenne dispose d'un internat filles qui accueille des élèves des Lycées Marie Balavenne, St-Pierre et St-Charles de Saint-Brieuc. Les internes garçons sont hébergés sur un autre site.

1-2 TROUSSEAU OBLIGATOIRE

Chaque interne est tenu d'apporter :

- Alèse de matelas plastifiée (0,90 x 2,00) obligatoire, sinon facturation de 15 €
- Draps – couette
- Oreiller
- Une paire de chaussons silencieux obligatoire après 20h30
- Un réveil
- Cadenas à code (armoire, bureau, valise)
- Un chèque de caution de 50 € à l'ordre de l'OGEC
- Une paire de sandales ou mules (pour les douches)

NOTA : Le chèque de caution ainsi que les doubles de clés des cadenas seront à remettre aux surveillants d'internat le jour de la rentrée.

1-3 LES CHAMBRES

L'entretien des chambres est assuré par les élèves eux-mêmes. Ceux-ci ne quitteront leur chambre, qu'après l'avoir rangée convenablement.

Avant le départ pour les vacances, les stages, les chambres seront nettoyées entièrement et les lits défaits.

Un soin particulier sera porté aux affichages dans les chambres, scotch et punaises ne sont pas autorisés. Seuls pourront être utilisés des dispositifs n'altérant ni les murs ni les peintures. L'usage de bougies ou bâtons d'encens est interdit.

Une prise électrique est prévue dans la chambre pour le branchement d'une lampe de bureau, d'un radio réveil, d'un sèche-cheveu. L'usage de tout autre appareil électrique (ex : cafetière, plaque électrique, chauffage d'appoint, etc.) **ainsi que des multiprises est interdit** pour des raisons impérieuses de sécurité.

Il est interdit d'apporter de la nourriture et des denrées périssables à l'internat à l'exception de gâteaux secs, barres de chocolat...

Il est interdit de prendre ses repas dans sa chambre, y compris le petit-déjeuner.

La décision finale de répartition des chambres est prise par la responsable de l'internat.

1-4 CAUTION

Une carte magnétique de la chambre est remise en début d'année et sera à restituer en fin d'année scolaire. Une caution de 50 € est demandée à chaque interne pour l'année scolaire. Elle ne sera pas rendue si : perte ou renouvellement de la carte de la chambre ou dégradations dans la chambre ou dans l'établissement.

L'interne est responsable de la carte magnétique de sa chambre remise en début d'année, ce qui implique des obligations :

- Nécessité de fermer systématiquement à clé la chambre par le dernier occupant
- Interdiction absolue, à quelques moments de la journée et de la nuit, pour des raisons de **sécurité** (maladie, incendie, surveillance...) **de s'enfermer dans la chambre.**
- Interdiction de la confier aux autres élèves

2- Entrées et sorties

L'internat est ouvert du lundi 17h30 au vendredi matin 8H. **Il n'y a donc pas d'accueil le dimanche soir.**

2-1 HORAIRES

06H45	Lever
07H15 – 07H50	Petit-déjeuner
07H40	Fermeture de l'internat
17H15 – 17H45	Goûter
18H00 – 19H00	Etudes surveillées
19H15 – 20H00	Repas du soir et détente
20H30 – 21H30	Etude facultative en salle, animations... (Chaque interne devant regagner sa chambre ou se rendre dans une salle de travail ou en salle de détente.)
21H30 – 22H00	Chacun est invité à regagner sa chambre
22H00 – 22H30	Extinction des lumières, des téléphones portables et ordinateurs et tablettes...

Après cette heure, calme et silence sont exigés.

Dans la journée l'internat est fermé de 7h40 à 17h30 sauf le mercredi où l'internat est ouvert à partir de 15H30. Les internes penseront à prendre tout le nécessaire pour la journée (affaires de classe, tenue d'EPS, salles spécialisées,...).

2-2 BAGAGERIE

Un local est mis à disposition des internes pour que les sacs et effets personnels y soient déposés le lundi matin de l'arrivée et avant le départ du vendredi. Il est fortement conseillé de fermer à clé sacs et valises. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

Les internes des différents établissements pourront déposer le lundi matin soit directement leurs bagages à la bagagerie du lycée Marie Balavenne, soit sur le lieu d'enseignement respectif. Un service de transports des bagages sera assuré (lundi et vendredi) par chaque établissement.

2-3 CASIERS

L'établissement met des casiers à la disposition des élèves internes via un prestataire externe. La réservation se fait en ligne sur le [site internet du prestataire](#). Une caution sera demandée à la remise des clés. Les élèves titulaires d'un casier (ou casier partagé) devront donc en prendre soin et le conserver propre et n'y déposer aucun objet contraire à la discipline ou à la sécurité.

La direction et l'équipe éducative se réservent le droit de vérifier à tout moment le contenu des casiers. Pour tout problème, les élèves s'adresseront au [service SAV du prestataire](#). Il est fortement conseillé de vider son casier pour le week-end et les vacances scolaires. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol commis dans les casiers.**

2-4 ABSENCES

En cas d'absence, si courte soit-elle, les parents **sont tenus d'en aviser préalablement et par écrit le responsable de l'internat.** Toute absence doit être justifiée par courrier ou mail internat@balavenne-polesup.fr.

2-5 LES SORTIES

Les internes peuvent sortir de l'établissement, avec l'autorisation des parents et sous leur entière responsabilité, uniquement le mercredi après-midi après la fin des cours avec un retour pour 19H00 dernier délai. La demande est effectuée sur un imprimé fourni par l'établissement. Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc.) doivent faire l'objet d'une demande écrite et adressée en temps utile, **en précisant clairement les heures de départ et de retour.**

Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement de l'internat.

3- Vie à l'internat

3-1 REGLES DE VIE

- Le respect des personnes : chacun est appelé à faire preuve de tolérance et de respect pour autrui, morale et vie privée, et à privilégier le dialogue en cas de différend pouvant survenir. Il est demandé à tous d'y veiller.
- Le respect des biens matériels confiés à la collectivité.
- La sécurité, individuelle et collective, doit être un souci permanent de chacun et de tous. Outre le respect des personnes et des biens, les internes doivent respecter scrupuleusement les consignes affichées dans leur chambre concernant l'évacuation des locaux en cas de mise en sécurité, confinement ou en cas d'intrusion.
- La courtoisie, la politesse et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité et le dialogue.

3-2 ELEVES AYANT LE PERMIS DE CONDUIRE

Les élèves internes, utilisant leur véhicule personnel pour se rendre au Lycée, ne sont pas autorisés à l'utiliser pendant la semaine, à l'exception du Mercredi après-midi aux horaires indiqués au paragraphe 2-5, ci-dessus. Ils se trouvent alors comme pour toutes les sorties du mercredi après-midi, sous la responsabilité de leurs parents. Il est enfin rappelé que tout conducteur est responsable de la sécurité de ses passagers.

3-3 TABAC, ALCOOL, DROGUE, OBJETS TRANCHANTS

L'usage du tabac (cigarette et cigarette électronique) est interdit dans tous les lieux de l'établissement. De même, l'introduction, la détention ou la consommation d'alcool, de stupéfiant, de médicaments sans prescription médicale, est interdite dans l'établissement et pourra entraîner le renvoi immédiat de l'internat. Tout objet tranchant est également interdit, leur détention ou utilisation sera passible de sévères sanctions.

3-4 TELEPHONE PORTABLE et PC PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable sera strictement interdite pendant le temps des études. Il est strictement interdit de recevoir ou d'émettre des appels entre 22H et 7H le matin. Les internes qui possèdent leur propre PC et qui veulent visionner des films devront obtenir l'autorisation des surveillants. Pour tout manquement aux règles, l'interne aura son portable, son PC ou sa tablette confisqué par le surveillant et remis au Chef d'établissement.

3-5 INTERNET

Tout élève qui ne respectera pas les consignes de d'utilisation et d'usage d'Internet se verra enlever le privilège de s'en servir.

3-6 DEGRADATIONS

Les parents sont responsables des dégradations volontairement causées par les élèves. Le montant des réparations sera exigé des familles. Toute dégradation fera l'objet d'une sanction.

3-7 PERTE ET VOL

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objets de valeur ou effets personnels appartenant aux élèves. Il est conseillé aux internes de n'avoir sur eux, **ni sommes d'argent importantes, ni objets de valeur.** Il est recommandé d'enfermer ses affaires dans l'armoire.

3-8 ORGANISATION DES ETUDES

Tous les élèves internes sont tenus de se conformer aux règles suivantes concernant l'organisation des études et du travail personnel. Chacun veille par son calme et son sérieux à respecter et favoriser le travail de l'autre. Les travaux de groupe peuvent être autorisés par le surveillant dans les salles prévues à cet effet.

Les internes de St Charles effectueront leurs études dans leur établissement.

Les études des internes de Balavenne et de St-Pierre seront assurées au lycée Marie Balavenne, le mercredi à partir de 15H30, les élèves peuvent travailler dans leur chambre.

Les études surveillées ont lieu les Lundi, Mardi, Jeudi de 18H à 19H.

3-9 INFIRMERIE ET MEDICAMENTS

Pendant la journée 8H – 17H00, l'interne malade s'adresse aux responsables d'externat (Pôle Education).

Les internes qui suivent un traitement médical et ayant des médicaments en leur possession doivent pouvoir le justifier par une ordonnance médicale. Les élèves internes ne peuvent en aucun cas rester alités dans leur chambre. Ils seront hébergés temporairement à l'infirmerie. En cas de maladie, ils sont confiés à leur famille, ou hospitalisés si la situation l'exige, à l'initiative de l'Etablissement ou du CPE.

IMPORTANT : Conformément à la réglementation en vigueur, le responsable et les surveillants de l'internat **ne peuvent plus administrer de médicaments** aux élèves malades. Il est nécessaire que les élèves internes disposent de leurs propres médicaments **délivrés sur ordonnance médicale**. Ils peuvent les remettre au surveillant qui les conservera en lieu sûr et veillera, si la famille le demande, à une bonne administration.

Pour les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les parents, ou le responsable légal, devront obligatoirement en informer le responsable de l'internat et lui remettre une copie du PAI afin que les préconisations demandées puissent être appliquées.

3-10 ANIMATION – TEMPS LIBRES

Cafétéria, salle de télévision, gymnase, salle informatique sont à la disposition des internes. Les horaires et les modes d'utilisation sont programmés et définis en accord avec le responsable de l'internat.

Toute forme de soirée exceptionnelle peut-être négociée avec le responsable de l'internat par les délégués : des formations extra scolaires, des temps de réflexion, de partage, activités sports et jeux, sorties extérieures (Bowling, patinoire, cinéma, ...).

4- Sécurité

L'internat est accessible aux seuls élèves internes aux horaires d'ouverture indiqués. L'intrusion de personnes non autorisées et extérieures à l'établissement est interdite et constitue un délit passible de poursuites.

La sécurité des élèves exige de chacun le respect des normes et des consignes de sécurité. Leur non-respect ou toute détérioration des dispositifs de sécurité entraînera de sévères sanctions. En début d'année régulièrement il sera procédé à des exercices de sécurité incendie, confinement et intrusion dans le cadre de la formation des élèves à la sécurité.

5- Sanctions

Tout manquement au règlement de l'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires exposent l'élève aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement. Les surveillants et responsables de l'internat définissent en collaboration avec le chef d'établissement des sanctions à mettre en place. Toute sanction, sous la responsabilité du responsable de l'internat, fait l'objet d'un courrier transmis aux parents et au chef d'établissement de l'élève concerné.

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE

(à remettre au responsable de l'internat le jour de la rentrée)

Madame, Monsieur : _____

Parents de : Nom : _____ Prénom : _____

Classe : _____

Etablissement : _____

Mercredi après-midi

Autorisent n'autorisent pas

leur fille - fils à sortir aux heures indiquées dans le règlement de l'internat (article 2.4 : les sorties)

Sorties extrascolaires organisées par l'internat

Autorisent n'autorisent pas

leur fille - fils à participer aux sorties organisées par l'internat au cours de l'année scolaire (cinéma, laser-game, bowling,...)

S'engage(nt) à informer le responsable de l'internat de tout changement occasionnel des autorisations de sorties

Signature des parents ou du responsable légal